

N°2022-11/72B

Objet : CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE FINANCEMENT DE TRAVAUX PORTANT SUR L'AVENUE DES CHAMPS DE NEPTUNE AVEC LA SAS LODEF.

L'an deux mille vingt-deux, le 09 novembre, le Bureau du Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h00, au Centre José Arriéta à Saint-Cyprien, sous la présidence de Monsieur Thierry DEL POSO, Président.

Nombre de membres afférents au Bureau :	10		Pour :	7
En exercice :	10	Vote :	Contre :	0
Présents :	7		Abstention :	0

Présents : Dominique ANDRAULT, François BONNEAU, Thierry DEL POSO, Robert OLIVE, Jean ROMEO, Louis SALA, Jean-Jacques THIBAUT.

Absents excusés : Jean-André MAGDALOU, Christophe MANAS, Nathalie PINEAU

Secrétaire de séance : Jean-Jacques THIBAUT.

Date de convocation : 02 novembre 2022

Le Président expose à l'Assemblée,

Dans le cadre de la rétrocession dans le domaine public communal et intercommunal des voies et ouvrages de l'ensemble immobilier les Jardins d'Harmonia, il a été décidé préalablement et en accord avec les services concernés qu'une remise aux normes des réseaux humides (eaux usées, eau potable et eau brute) était nécessaire.

A ce titre, il a été convenu une répartition financière reprise dans une convention de financement de travaux portant sur l'avenue des champs de Neptune, entre la Communauté de communes et la SAS LODEF.

Ainsi la Communauté de communes s'engage à prendre en charge les enrobés, la reprise de la chaussée et des trottoirs du giratoire de l'avenue des Champs de Neptune, la connexion des réseaux eaux usées et eau brute ainsi que la suppression des quatre branchements existants situés avenue Armand Lanoux. Le montant estimatif de ces travaux s'élève à 146 375,90 € HT suivant devis du 10 octobre 2022.

La LODEF, quant à elle, s'engage à réaliser les travaux de mise en place au droit de chaque copropriété des abris compteurs ainsi que les travaux de réfection des réseaux humides (eau potable, eaux usées, eau brute). Le montant estimatif de ces travaux s'élève à 150 749,99 € HT suivant devis du 10 octobre 2022.

Ces travaux permettront notamment de créer de nouveaux compteurs individuels indépendants pour les copropriétés (L'Escalé, l'Ecume, les Reflets), tout en supprimant le(s) réseau(x) existant(s) sous le bassin de rétention (AV 156), pour la partie du bassin comprenant les réseaux susvisés, afin de le faire passer sous la voirie de l'avenue des Champs de Neptune.

Dès réception des travaux, la parcelle cadastrée section AV 141 et ses ouvrages associés (partie du bassin de rétention comprenant les réseaux désaffectés susvisés ; une autre partie du bassin comprenant toujours des réseaux privés d'autres copropriétés non rétro cessibles en la forme actuelle) seront rétrocédés à la commune de Saint-Cyprien. Cette parcelle est une voie privée ouverte à la circulation publique reliant deux voiries d'intérêt communautaire : l'avenue Armand Lanoux (n°15) et l'avenue des Champs de Neptune (n°17). A ce titre, elle répond aux critères définissant les voiries d'intérêt communautaire et sa gestion sera donc transférée à la Communauté de communes.

EN CONSEQUENCE LE BUREAU, APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

↳ **DECIDE** de conclure avec la SAS LODEF la convention de financement de travaux portant sur l'avenue des Champs de Neptune, dont les termes ont été ci-avant exposés ;

↳ **AUTORISE** le Président ou son représentant dûment habilité à signer la convention ainsi que tout document utile à la bonne gestion de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Président

